

Commentaires

« LES DONNÉS ET L'APPEL DE DIEU SONT IRREVOCABLES » (Rm 11, 29)

Les textes émanant de la Commission pour les relations religieuses avec le Judaïsme du Saint-Siège sont rares. La plupart d'entre eux ont été bien reçus mais les médias s'en sont parfois emparés soutenant des polémiques. C'est pourquoi, je vous propose ces quelques clés de lecture.

Tout d'abord, le texte est écrit à l'occasion du cinquantième anniversaire de *Nostra Aetate* et rappelle l'historique des développements de ce décret, notamment la succession des événements impliquant la Commission du Saint-Siège. Le paragraphe 8 insiste sur le virage qui s'opéra lors de la visite du Pape Jean-Paul II à la fois dans le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, à la synagogue de Rome mais aussi en Terre Sainte. Les gestes posés par le Pape Jean-Paul II demeurent effectivement, pour les Catholiques comme pour les Juifs, des points de repère, des points saillants qui structurent jusqu'à aujourd'hui le niveau des rencontres, à la fois théologiques, sans faire fi ni de l'histoire des uns, ni de celle des autres.

Dans les paragraphes 10 et 11, le texte rappelle que le Saint-Siège est muni de deux structures de dialogue avec les Juifs. La première est l'IJCIC. Il est bon de rappeler que cette structure fut initiée à Paris par le Révérend Père Bernard Dupuy. La deuxième structure est une conversation entre le Grand rabbinat d'Israël et des représentants du Saint-Siège, alternativement à Rome et à Jérusalem.

La partie 2 « Statut théologique du dialogue juif-catholique » rappelle les fondements de la particularité du dialogue entre Juifs et Catholiques, dialogue intrinsèque et extrinsèque.

En ce sens, le texte rappelle la spécificité et la différence du dialogue entre Juifs et Catholiques par rapport au dialogue inter-religieux en général. Ce point est fréquemment discuté dans les différents pays où, parfois, le dialogue avec les Juifs est perçu comme une composante du dialogue inter-religieux. Le texte ne fait pas l'économie de l'histoire difficile de la séparation entre Juifs et Chrétiens, notamment dans les paragraphes 16 et 17, et aborde les points théologiques difficiles, notamment l'appellation de « peuple de Dieu » et de « nouveau peuple de Dieu », au paragraphe 23. Aujourd'hui encore, cela demeure un sujet de controverse. Il en est de même de l'Alliance et de la Nouvelle Alliance qui sont traitées au paragraphe 32.

Le texte est courageux car il aborde, dans la partie 5, « l'universalité du Salut en Jésus-Christ et l'Alliance non révoquée de Dieu avec Israël ». Là encore, les paroles du Pape Jean-Paul II sont citées comme référence, notamment son discours à Mayence : « l'alliance de Dieu avec Israël, son peuple, perdure et n'a jamais été révoquée. Bien que cette déclaration soit juste, elle ne figure pas explicitement dans Nostra Aetate. Cette affirmation a été faite pour la première fois de façon très claire par Saint Jean-Paul II, le 17 novembre 1980 à Mayence, quand il déclara à l'occasion de sa rencontre avec des représentants des communautés juives que l'Ancienne Alliance n'avait jamais été révoquée par Dieu : « La première dimension de ce dialogue, à savoir la rencontre entre le peuple de Dieu de l'Ancien Testament, jamais révoquée par Dieu [...], et celle du Nouveau Testament, est en même temps un dialogue interne à notre Eglise, pour ainsi dire entre la première et la deuxième partie de sa Bible ».

C'est en effet à Mayence, en 1980, que le Pape Jean-Paul II énonça les normes du dialogue entre Catholiques et Juifs. Si ce texte est fondateur au niveau traditionnel, il demeure bien souvent méconnu tant des Juifs que des Catholiques.

Ce qui risque de faire polémique :

Le dialogue entre Juifs et Catholiques est fort différent selon l'importance de la communauté juive présente dans le pays. La communauté juive de France est la deuxième à l'extérieur d'Israël après celle des Etats-Unis. Le texte en France sera, de fait, connu par les Juifs de notre pays.

La partie 6 intitulée « Le mandat d'évangéliser de l'Eglise par rapport au judaïsme » est certes bien écrit mais il utilise des expressions qui sont d'habitude non mentionnées dans un texte concernant les relations avec les Juifs. Les médias risquent d'insister, bien qu'elle soit minorée dans le texte, sur l'expression « mission aux juifs », ou bien « évangélisation des juifs », en n'entrant pas dans le développement théologique alors que le texte est clair.

Il est bon d'insister sur le paragraphe 40 : « En pratique, cela signifie que l'Eglise catholique ne conduit et ne promeut aucune action missionnaire institutionnelle spécifique en direction des juifs ».

En ce sens, il convient de rappeler :

1. Le dialogue avec le Judaïsme est relié institutionnellement au Conseil pour l'Unité des Chrétiens afin de le différencier du dialogue inter-religieux.

2. Il n'y a effectivement pas d'action missionnaire institutionnelle de l'Église catholique envers les Juifs (ce qui n'est pas le cas de certaines Églises sœurs).
3. La reconnaissance que les dons de Dieu sont irrévocables fait partie du titre même du texte et en ce sens sont absolument sans équivoques.
4. Enfin, la finale du texte, paragraphe 49, invite Juifs et Chrétiens à collaborer à des actions humanitaires pour les Juifs orthodoxes. Cela est important non seulement comme fils d'Abraham mais comme une obéissance au don de la Loi fait au Mont Sinai. Il ne s'agit donc pas d'une alliance séculière entre Juifs et Catholiques.

Mgr Vincent Jordy

Evêque de Saint-Claude
Président du Conseil pour
l'unité des Chrétiens
et les relations avec le Judaïsme

P. Patrick Desbois

Directeur du Service national
pour les relations avec
le Judaïsme